

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2020

SÉANCE ORDINAIRE

*L'an deux mil vingt le 04 juin à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 28 mai 2020, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

**Présents :** Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard, SOUCHON Dominique.

## **I) Création des commissions communales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la constitution des différentes commissions communales comme suit

### **1) Commission des impôts directs**

- ✓ ICAME Christine
- ✓ THIL Jean-Marc
- ✓ PHILIPPE René
- ✓ STEINMETZ Béatrice
- ✓ GRIMMER Bernard
- ✓ STUCKEMANN Cédric
- ✓ FRELIGER Henri
- ✓ CONDERAZE Nathalie
- ✓ HARSLEM Gérard
- ✓ SOUCHON Dominique
- ✓ BASBAGILL Roger
- ✓ HORNEBECK Michèle
- ✓ BAYER André
- ✓ ZIMMERMANN André
- ✓ STEINMETZ Daniel
- ✓ BERSWEILER André
- ✓ LENINGER Daniel
- ✓ WIRTZLER Nicole
- ✓ GIRARDEAU Jennifer
- ✓ SOMMEN Francine
- ✓ SCHMITT Ginette
- ✓ WEBER Corine
- ✓ HOUBE Michel
- ✓ HORNEBECK Régis

### **) Commission de contrôle des listes électorales**

- ✓ GRIMMER Bernard
- ✓ DOSDAT Julie
- ✓ BERSWEILER André

### **3) Commission d'adjudications et d'appels d'offres**

- ✓ M. THIL Jean-Marc, 2ème Adjoint - Titulaire
- ✓ M. SOUCHON Dominique - Titulaire
- ✓ M. PHILIPPE René – Titulaire

- ✓ M. FRELIGER Henri - suppléant
- ✓ M. GRIMMER Bernard - suppléant
- ✓ M. STUCKEMANN Cédric - suppléant

#### **4) Commission communale d'action sociale**

- ✓ IÇAME Christine
- ✓ STEINMETZ Béatrice
- ✓ CONDERAZE Nathalie
- ✓ HARSLEM Gérard

##### **Membres hors Conseil**

- ✓ THIL Michèle
- ✓ PHILIPPE Geneviève
- ✓ BERARD Anne-Marie
- ✓ SOMMEN Francine

#### **5) Commission des travaux**

- ✓ THIL Jean-Marc
- ✓ PHILIPPE René
- ✓ GRIMMER Bernard
- ✓ STUCKEMANN Cédric
- ✓ FRELIGER Henri
- ✓ SOUCHON Dominique

#### **6) Commission du budget**

- IÇAME Christine
- STEINMETZ Béatrice
- FRELIGER Henri
- CONDERAZE Nathalie

#### **7) Commission communication**

- IÇAME Christine
- THIL Jean-Marc
- STEINMETZ Béatrice
- CONDERAZE Nathalie
- HARSLEM Gérard

#### **8) Commission aux affaires scolaires**

- ✓ HARSLEM Gérard
- ✓ CONDERAZE Nathalie

### **II) Nomination des délégués communaux à l'ONF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Messieurs THIL Jean-Marc et FRELIGER Henri en tant que délégués communaux à l'ONF.

### **III) Indemnités du Maire et des Adjoints**

Après en avoir délibéré et à la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention, fixe l'indemnité du Maire à un taux inférieur au taux fixé par la loi, soit 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique et l'indemnité des Adjoints à 6,60% du même indice.

#### **IV) Délégation de pouvoir au Maire**

Comme à chaque début de mandat, afin de faciliter l'efficacité et introduire de la souplesse dans la gestion des affaires communales, le Code des Communes prévoit la délégation de certaines compétences du Conseil Municipal envers le Maire.

Il s'agit donc de déléguer une partie de vos compétences à Madame Geneviève THIL, Maire, afin que les actes suivants puissent être réglés, au jour le jour, sans que le Conseil Municipal n'ait à se réunir.

Le Maire par contre, en tant que délégataire du Conseil est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il faut préciser que dans le cadre de cette délégation le Maire agit en tant que Conseil Municipal à lui tout seul. Il ne peut déléguer cette compétence à d'autres.

Je vous propose donc de déléguer à Madame Geneviève THIL, Maire, toutes les compétences énoncées ci-dessus tel que prévoit l'art. 122-20 du Code des Communes :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la délégation de pouvoir au Maire.

#### **V) Comptes de gestion 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion pour l'année 2019 présentés par le Receveur Municipal, en parfait accord avec les comptes administratifs communaux.

#### **VI) Demande de subvention départementale pour la bibliothèque communale**

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1200 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,

- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2020
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

## **VII) Répartition de l'actif et du passif du SIE de Folschviller**

Le Syndicat des Eaux de Folschviller comprend 4 communes, Valmont, Folschviller appartenant à la Communauté de Communes du Pays Naborien et Téting-sur-Nied et Laudrefang rattachés à la Communauté de Communes du DUF.

Laudrefang confirme sa volonté de sortir du SIE Folschviller comme délibéré le 06 juin 2019 et d'adhérer au Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

Le Comité du SEI de Folschviller a donné un accord de principe par délibération en date du 9 septembre' 2019.

La trésorerie de Saint-Avold a réalisé la répartition de l'actif et passif entre les 4 communes. La commune de Laudrefang a un actif de 108 672,50 € (valeur nette au 17.12.2019) et aucun passif (les prêts contractés par le SIE concernent des forages qui seront rattachés dans le futur sur Saint-Avold).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition de l'actif et passif établie, par la trésorerie de Saint-Avold.

## **VIII) Questions diverses**